



BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	22	23(dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danièle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le :
Convocation envoyée le :			n°:
21 septembre 2023			Date de publication sur le site Internet :

BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2023-02 du 26 janvier 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du CIAS AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2023-07 du 23 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du CIAS AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du CIAS AUNIS SUD tel que résumée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 charges à caractère général est abondé de 8 400 € correspond à :

- 4 000 € supplémentaires pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire, financés par une subvention de l'Etat
- 2 900 € pour des réparations sur le véhicule de l'épicerie financées par une prise en charge de l'assurance
- 1 100 € pour des réparations sur les chambres froides
- 400 € pour des travaux d'entretien sur les terrains familiaux

Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 74 Dotations et participations est augmenté de 8 180 € :

- Les subventions perçues de l'ANDES pour l'épicerie solidaire sont supérieures de 1 220 € par rapport aux prévisions
- 7 300 € sont perçus par le CIAS pour un financement exceptionnel de l'Etat aux épiceries solidaires pour l'approvisionnement et le fonctionnement
- La subvention du Département pour l'épicerie solidaire est supérieure de 380 € aux prévisions
- La ligne budgétaire prévue pour la subvention de fonctionnement ALT 2 pour l'aire d'accueil des gens du voyage est diminuée de 720 € pour tenir compte de la notification de cette subvention et du prélèvement effectué sur le trop versé pour l'exercice 2022

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante est diminué de 3 600 € :

- Du fait de l'absence de location d'un terrain familial sur l'année : - 4 330 €
- Les recettes d'occupation du logement temporaire seront supérieures aux prévisions, 730 € sont ajoutés sur cette ligne

Les produits exceptionnels sont augmentés de 3 820 € du fait du remboursement d'assurance pour le véhicule de l'épicerie et de la perception de dons.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexée à la présente délibération et résumée tel que suit,

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_36-DE
Reçu le 06/10/2023

Chap.	Fonct.	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	5232	Charges à caractère général		8 000,00 €	
011	5233	Charges à caractère général		400,00 €	
		TOTAL	0,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
74	5232	Dotations et participations		8 900,00 €	
74	5241	Dotations et participations	720,00 €		
75	5234	Autres produits de gestion courante		730,00 €	
75	5233	Autres produits de gestion courante	4 330,00 €		
77	5232	Produits exceptionnels		3 820,00 €	
		TOTAL	5 050,00 €	13 450,00 €	8 400,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_36-DE
Reçu le 06/10/2023